

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****REÇU****CONSEIL D'ADMINISTRATION****07 JUIL. 2023****Séance du 29 JUIN 2023****S/P ROCHEFORT****DÉLIBÉRATION n° 2023-22****MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIAS**

Nombre de membres :			<i>L'an deux-mil-vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.</i>
En exercice	Présents	Votants	
29	17	23	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christian BRUNIER), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Chantal DARNEL (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET, Christelle GRASSO (a reçu pouvoir d'Emmanuel JOBIN), Pascale GRIS, Martine LLEU, Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés : Catherine BOUTIN (excusée), Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN (excusé), Paul LEBOT (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BODET		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président	
Convocation envoyée le : 22/06/2023		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>07 / 07 / 2023</u>	
		Date de publication sur le site internet : <u>18 / 07 / 2023</u>	

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R123-1 et suivants,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le Conseil d'Administration du CIAS établit son règlement intérieur,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil d'Administration du 26 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur du CIAS,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant un changement dans l'organisation au sein du CIAS qui nécessite d'enregistrer les séances afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux,

Monsieur Jean GORIOUX, Président indique que le règlement adopté suivant la délibération en date du 26 novembre 2020 doit être mis à jour. Il expose le projet de règlement, qui a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- valide le règlement intérieur ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil d'Administration à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- dit que le présent règlement intérieur sera exécutoire dès sa publication.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 29 juin 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BODET



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.